



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service mer et littoral

**CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE
PUBLIC MARITIME**

**Commune de Sainte-Maxime
Plage de la Garonnette**

Systeme Ecoplage



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE



Communauté de communes
du golfe de Saint-Tropez

5



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service mer et littoral
Bureau littoral Est
Ble 2021-170

Toulon, le 18 JAN. 2022

Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez
Concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
Ouvrages de protection de la plage de la Croisette
Ouvrages de protection de la plage de la Nartelle
Système Ecoplage de la plage de la Garonnette

Avis du gestionnaire du domaine public maritime

Par délibérations n°2018/09/26-03 et 2018/09/26-05, en date du 26 septembre 2018, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a adopté un plan d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » et a approuvé les objectifs de lutte contre l'érosion des plages de Sainte-Maxime. C'est dans ce cadre que trois concessions d'utilisation du domaine public maritime sont sollicitées par cette collectivité concernant les ouvrages de protection des plages de la Croisette et de la Nartelle et le système Ecoplage de la plage de la Garonnette.

Les projets ont été élaborés conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa partie relative aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (articles R.2124-1 et suivants).

Le préfet maritime a été consulté pour avis préalable au titre de l'article R.2124-4. Il a émis un avis favorable quant à la poursuite de la procédure le 30 septembre 2020.

Comme prévu par l'article R.2124-5, un avis d'information rappelant les caractéristiques principales des projets a été publié dans les journaux « Var Matin » et « La Provence » le 22 décembre 2020.

Lors de l'instruction administrative, les services consultés ont rendu des avis favorables sur ces projets (avec, pour certains, des réserves qui ont été levées par l'introduction des dispositions nécessaires dans les conventions) et les conditions financières des opérations ont été fixées par la direction départementale des finances publiques.

Considérant ces éléments, les projets de concession précités appellent un **avis favorable** de ma part. Ils peuvent être soumis à l'enquête publique prévue à l'article R.2124-7 du CGPPP.

Le chef du
Service Mer et Littoral
Olivier V. ROQUI